

## Rapport de la Présidente de l'AIFI



### **Sixième Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions de 1980 sur l'enlèvement international d'enfants et de 1996 sur la protection des enfants du 1 au 10 juin 2011**

#### **PRÉAMBULE**

**La conférence a réuni à La Haye environ 300 représentants de 85 pays différents qui se répartissaient comme suit :**

- **Membres de la conférence et États parties aux conventions**
- **Observateurs / États non membres invités**
- **Représentants d'organisations internationales**

**L'AIFI a participé en tant que OING à deux sessions principales (entre le 7 et le 10 juin 2011) soit celle portant que le projet de Guide de bonnes pratiques du médiateur familial à distance et international et celle traitant du processus de Malte visant l'établissement d'un point central de médiation dans les pays.**

**A noter que l'AIFI avait déjà fait parvenir ses commentaires écrits sur ces deux thèmes l'un en février 2011 (guide bonnes pratiques ) et l'autre en septembre 2010 (processus de Malte). Vous retrouvez sous peu ces deux mémoires sur le nouveau site web AIFI lorsque les travaux d'embellissement seront complétés au cours de l'automne 2011.**

**Ci-joint à ce rapport, nous joignons copie des principales conclusions et recommandations de la Commission spéciale de La Haye (10pages)**

### **SESSION SUR LE GUIDE BONNES PRATIQUES**

**Nous indiquerons ici les commentaires faits et observations de la Présidente en cours de séance :**

- **La médiation familiale à distance et internationale doit s'adresser à toutes situations familiales conflictuelles : tant les enlèvements, la prévention des enlèvements que les droits d'accès transfrontières tant dans les cas biculturels que dans les cas d'une seule culture**
- **Le guide est non prescriptif mais indicatif des bonnes pratiques**
- **Un rappel aux Autorités centrales est requis pour faciliter le recours aux solutions amiables et pacifiques plutôt que le dépôt de procédures judiciaires; la référence devrait se faire le plus tôt en amont**
- **Les États non parties aux Conventions devraient être assistés pour mettre en place des structures visant la promotion de la médiation et les modes pacifiques de gestion des différends**

- **Une clarification des termes, des rôles et des fonctions des des intervenants offrant des services de gestion des conflits est nécessaire**
- **La mise en présence des personnes en conflit par le recours à des moyens technologiques doit être favorisée**
- **L'inclusion de l'enfant en médiation est une décision qui doit relever uniquement du médiateur en concertation avec les parents et l'enfant lui-même**
- **Les parties en conflit doivent être informées (should be informed) sur tous les modes alternatifs de règlement des différends familiaux**
- **Le travail en partenariat (Autorité centrale, Magistrature, Barreau, SSI, Associations de médiateurs..) devrait être préconisé**
- **La médiation n'est pas une alternative au système judiciaire mais un moyen de faire un meilleur usage de la procédure et de l'autorité du Tribunal**
- **La médiation familiale internationale ne doit pas être écartée dans les cas d'enlèvements sous prétexte que le temps joue contre le recours à ce mode de gestion de conflits; le médiateur peut agir de façon rapide, intensive et efficace; une tentative de médiation devrait être encouragée dans tous les cas où cela est possible**
- **La médiation en matière d'enlèvement international d'enfants doit être conduite par des médiateurs expérimentés expressément formés à ce type de médiation dans les pays ou états où cette formation est disponible et reconnue. Lorsque cette formation spécifique n'est pas disponible, pour pallier à l'absence de formation, le médiateur doit posséder au moins trois années d'expérience en tant que médiateur familial, être déjà agréé ou accrédité dans son pays lorsque cette agrément ou cette accréditation existe, et participer à un groupe d'analyse de pratique ou un réseau pluridisciplinaire**

**pour échanger sur les meilleures pratiques en ce domaine.**

- **Une formation spécifique devrait être disponible dans les pays pour tous les médiateurs familiaux désireux d'offrir des services tant de médiation familiale à distance qu'internationale; cette formation porterait sur les aspects suivants :**
  - ❖ **Contenu commun sur les aspects légaux, les conventions applicables, les aspects culturels, les aspects éthiques, les connaissances sur les divers moyens technologiques.....**
- **Une analyse de pratique devrait être disponible aux médiateurs désireux de peaufiner leur approche et développer des stratégies gagnantes en médiation**
- **Une liste de médiateurs familiaux offrant des services de médiation à distance et internationale devrait être disponible dans les meilleurs délais soit via des Associations internationales ou via les Associations nationales de médiation; ces listes seraient constituées de médiateurs familiaux agréés dans les pays où un tel agrément existe;**
- **Pour les pays au sein desquels la médiation familiale est émergente et où il n'existe pas de règles d'accréditation, l'autorité centrale pourrait être compétente pour proposer des médiateurs dont le profil professionnel se rapproche au plus près des critères déclinés pour les autres médiateurs.**
- **Des recherches sont nécessaires et des projets devraient être mis en place dans divers pays pour évaluer l'efficacité et l'impact du recours à la médiation familiale à distance et internationale (tant auprès des médiés, des médiateurs qu'auprès des collaborateurs).**

- **Seul le médiateur est compétent pour évaluer l'opportunité d'une médiation**
- **La médiation peut être indiquée dans des cas de violence selon le cas et les circonstances; tous les médiateurs devraient être formés au dépistage de la violence conjugale et intervenir selon un modèle adapté; lorsqu'il y a des allégations de violence, rien ne doit être pris pour acquis, la vigilance est de rigueur;**
- **La co- médiation est une option et non une obligation.**

## **Conclusion**

**Le bureau permanent s'est engagé à produire une version corrigée du projet de guide suite à la session spéciale tenue sur ce sujet et à la faire valider par les membres du groupe de travail international dont l'AIFI fait partie.**

## **SESSION SUR LE PROCESSUS DE MALTE ET L'ÉTABLISSEMENT D'UN POINT DE CONTACT CENTRAL DANS LES PAYS**

### **PRINCIPES ÉLABORÉS EN MAI 2010 SUR LE RÔLE ET LES FONCTIONS DU POINT CENTRAL ONT ÉTÉ RAPELLÉS :**

#### **PARTIE A**

- 1. mettre en place un point central de médiation dans chaque pays pour fournir des informations sur les services de médiation disponibles et toute autre information juridique**

- 2. fournir une liste de médiateurs, leurs habilités linguistiques et leur expérience ainsi que leurs coordonnées**
- 3. communiquer les informations nécessaires à la localisation de l'autre parent et de l'enfant dans le pays concerné, les procédures juridiques et la façon de conférer à l'accord de médiation un caractère exécutoire**
- 4. améliorer et consolider la coopération transfrontière entre les divers experts, les programmes de formation et les échanges de bonnes pratiques**
- 5. cumuler des données statistiques détaillées sur le nombre de cas traités en médiation.**

## **PARTIE B**

**Cette partie propose certaines qualités essentielles que devraient posséder les services de médiation internationale recensés par le Point central, le processus de médiation et les accords de médiation.**

## **PARTIE C**

**Cette section reconnaît l'importance de conférer à un accord issu de la médiation, un caractère contraignant ou exécutoire dans tous les systèmes juridiques concernés avant sa mise en œuvre.**

## **CONCLUSION**

**Cette session n'a pas permis de tirer de conclusions spécifiques. Toutefois trois pays vont désigner sous peu un point central de médiation soit l'Australie, la France et le Pakistan. Les autres pays ont été invités à le faire également, si cela leur était possible.**

**M. William Ducan, secrétaire du bureau permanent a annoncé que ce groupe de travail va poursuivre ses travaux et recensera entre autre toutes les initiatives qui existent en ce domaine.**

**L'AIFI a également une place à ce groupe de travail.**

**Soumis aux membres du c.a. et aux membres AIFI pour information,**

*Lorraine Filion*

**Lorraine Filion  
Présidente  
15 août 2011**